

Commune de Francon  
HAUTE-GARONNE  
ARRETÉ MUNICIPAL  
AR\_009\_2026  
Délégation aux adjoints

Le Maire de Francon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**Arrête :**

**Article 1er :** Mme Marie-Andrée LAPORTE, 1ère adjointe, déléguée, sera en charge des domaines suivants :

- la vie associative,
- les affaires scolaires,
- les finances communales

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

**Article 2 :** M. Georges GALEA, 2ème adjoint, délégué, sera en charge des domaines suivants :

- l'urbanisme et l'aménagement du territoire,
- les bâtiments communaux,
- les contrats de services (en fonctionnement).

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

**Article 3 :** Mme le Maire, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Fait à Francon , Le 31 mars 2026,  
Le Maire,  
Julie ALBOUY

Notifié à :

Mme LAPORTE Marie-Andrée,  
1ère adjointe

M. GALEA Georges,  
2ème adjoint :

Madame le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>